

## DECISION N° 2023-43

Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

### Marché n°2024-02 – Assurance Risques Statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

**VU** la résiliation du marché n°2023-04 – Assurance des Risques Statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL en date du 28 juin 2023,

**VU** les crédits inscrits à l'imputation 6458 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

**VU** l'estimation totale prévisionnelle de 680 000 € H.T pour la durée totale du marché, soit 4 ans, pour un taux de 10 %, basée sur une assiette de cotisation 2022 d'un montant de 1 769 782 €,

**VU** la consultation lancée le 28 juillet 2023 sur le site du JOUE et du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org>,

**VU** la date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2023 à 12 heures 00,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte réunie le 21 septembre 2023 pour l'ouverture des offres, puis le 09 octobre 2023 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a eu qu'une seule candidature,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer tout ou partie des prestations restant à la charge du SIVOM du Born en application des textes régissant le statut des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,



Le Président du SIVOM du Born,

## DECIDE

- d'approuver le marché n°2024-02 relatif à l'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, conclu avec le groupement CNP ASSURANCES d'ISSY LES MOULINEAUX (92) (assureur/tenant du risque) et WILLIS TOWERS WATSON France de BRUGES (33) (gestionnaire des sinistres et des primes) :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans,
  - o en variante, qui porte sur le remboursement à 100 % du capital décès, sur le remboursement à 100 % des frais de soin, sur le remboursement à 100 % du salaire brut indiciaire, du supplément familial, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du régime indemnitaire des agents (**avec une franchise fixe de 10 jours par arrêt**), pour les garanties suivantes :
    - Accident du travail, maladie professionnelle, (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service CITIS)
    - Congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité pour maladie, invalidité et infirmité de guerre,
  - o pour un taux annuel de 6.73 %, soit 119 106.35 € de prime annuelle estimative basée sur l'assiette de cotisation 2022, soit un montant total estimatif de 476 425.41 € pour la durée totale du marché,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 19 octobre 2023

Le Président,  
Éric SOULES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*